

le plaisir de lire ... circulaires et instructions officielles

d'enveloppes et autre...

En vue des élections aux Comités de Parents, certaines écoles ont reçu la circulaire suivante, donnant aux directeurs et aux directrices, plus particulièrement d'écoles maternelles, des précisions sur les modalités de ce scrutin:

"La déclaration sur l'honneur devient inutile dès lors qu'il suffira d'adresser à l'Inspection Académique la liste des candidatures comportant: le nom, le prénom, la profession des candidats et éventuellement l'appartenance à une organisation de parents. (il s'agit de la déclaration à fournir par les parents candidats aux Comités).

"Si les listes électorales portent obligatoirement le nom de l'électeur, les deux conjoints (sauf les situations juridiques particulières qu'il conviendra d'étudier avec soin) auront l'un et l'autre droit de vote mais un seul votera et devra émarger le registre prévu à cet effet.

"Ce sont les parents qui devront fournir l'enveloppe de vote, ce qui suppose que le Directeur d'école ait déterminé auparavant, en accord avec la commission "ad-hoc", le format et la couleur (blanche de préférence).

"Après distribution des enveloppes cachetées aux élèves et cela "au plus tard quatre jours avant la date fixée pour le scrutin", il convient de vérifier, par la signature apposée soit sur le carnet de correspondance, soit sur un bordereau spécifique, que les documents ont été effectivement remis aux parents par les enfants.

"Enfin, le Ministère ayant calculé la dotation du Haut-Rhin sur la base d'une enveloppe en moyenne pour deux élèves (enveloppe destinée à la diffusion des listes et des déclarations diverses), vous ne pouvez recevoir qu'un nombre d'enveloppes correspondant à la moitié du nombre des élèves inscrits dans votre école et vous devez vous-même, au besoin, prévoir le complément nécessaire."

L'importance de cette circulaire n'aura échappé à personne. Et on comprend mal, par ailleurs, pourquoi la diffusion n'en a pas été généralisée à tous les degrés d'enseignement, alors que tant de chefs d'établissement connaissent actuellement les affres de l'incertitude à propos de ces élections (au moment où cet article a été écrit). Apprécions donc la netteté des instructions de cette circulaire. Jugez-en ...

L'honneur (des candidats, on suppose) est donc déclaré inutile et jeté par-dessus les moulins comme le bonnet bien connu. Il est vrai que, de nos jours, l'honneur Madame ...

Par contre, "il conviendra d'étudier avec soin les situations juridiques parti-

lières", ce qui rend évidemment souhaitable que Mesdames les Directrices aient des entretiens approfondis (dans le secret de leur cabinet, d'instruction bien sûr (on est dans l'enseignement-), avec les deux conjoints et en présence de leurs avocats. Et si ça débouche sur une réconciliation, eh bien, ce sera toujours ça de gagné!

Là où le propos devient déjà plus sérieux, c'est quand "la commission ad-hoc" (qui sera forcément une commission de gens de lettres..., aura à décider du format et de la couleur de l'enveloppe blanche. Car imaginez un instant que la commission décide de choisir une enveloppe blanche de couleur rouge? Et pardessus le marché que ce devra être un "certain" format? C'est quasi insoluble, un peu comme la couleur du panache blanc d'Henri IV ou encore comme le fût du canon de Fernand Reynaud qui met pour se refroidir un "certain temps"...



Mais c'est pas tout. Ces petits bambins de l'école maternelle vont enfin être traités comme leurs confrères des écoles primaires et même des collèges: ils auront droit au carnet de correspondance qu'ils réclamaient depuis tant de temps. Outre l'intérêt évident que présente un tel document pour les résultats scolaires, celui-ci n'en aura que plus de valeur revêtu de la signature "vérifiée".. A moins qu'on ait opté pour le bordereau spécifique. Encore un cruel dilemme, mais qu'il n'est pas prévu de trancher par une autre commission ad-hoc.

Enfin, là où on atteint des profondeurs abyssales, c'est dans le dernier paragraphe. Or donc, le ministère (pardon, le Ministère) a calculé ... On imagine mal, dans nos chaumières provinciales, les difficultés d'une telle opération. Car enfin, un Ministère qui calcule une dotation d'enveloppes pour le Haut-Rhin, ça n'arrive pas tous les jours! On est muet d'admiration devant de tels calculs, que seuls les récents perfectionnements de l'électronique et de la gestion intégrée ont dû rendre possible. Le résultat de ce calcul? ... Une merveille de la science moderne:

"Une enveloppe pour deux élèves" (enveloppe destinée, précise la circulaire, à la diffusion des listes et des déclarations diverses)...

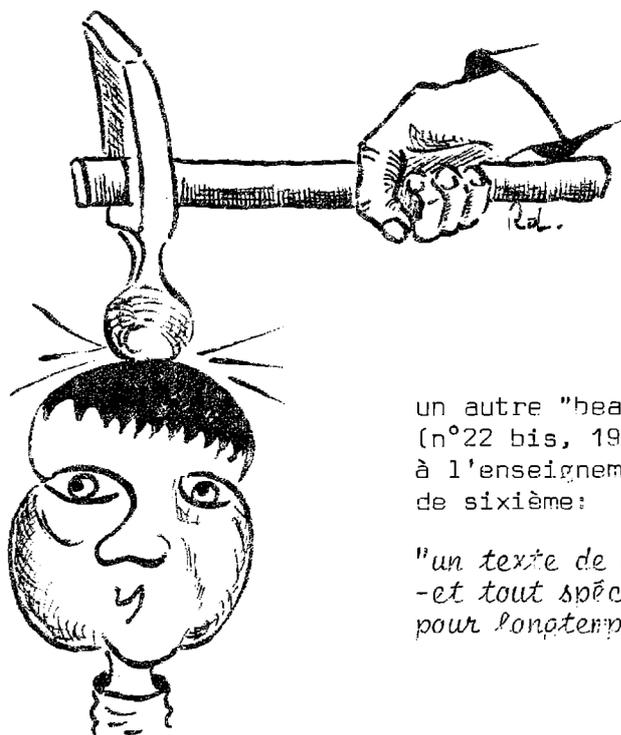
Et du coup, l'affaire prend des dimensions cornéliennes. Car 1 enveloppe pour 2 élèves, cela fait quoi?...

Une demi-enveloppe par élève? Mais chacun sait bien que si un demi-litre de Juliéas, c'est encore du Juliéas ou qu'un demi-munster, c'est toujours encore suffisant pour accompagner ce Juliéas, une demi-enveloppe? ...Avez-vous déjà essayé d'expédier votre courrier dans une demi-enveloppe? Expédier peut-être (ce genre de chose est vite tombé dans une boîte) mais est-il arrivé?...

Ou alors la solution consisterait-elle à réunir deux familles par le symbole de cette enveloppe blanche, couleur de la virginité et de l'innocence, et donc de ne leur envoyer qu'une liste et déclarations diverses? Mais il faudrait alors que celles-ci -les deux familles- coupent cette unique liste en deux pour chacune accomplir son devoir électoral? Et qui prendrait la tête de liste? Et qui se contenterait de la queue? ... (silence dans les rangs!)

Ou encore serait-il envisagé d'organiser des circuits? cela permettrait non seulement de n'envoyer qu'une enveloppe pour deux élèves, mais même une seule pour cinq, dix, vingt... C'est sans limites, pratiquement. Et pour peu que l'enveloppe soit assez résistante, une seule, finalement, suffirait pour tous les parents d'une école.

Nul doute que le Ministère -dans sa volonté manifeste de venir en aide aux directrices et aux directeurs- va revoir ses calculs en fonction de cette dernière hypothèse ...



un autre "beau passage" extrait du B.O. (n°22 bis, 1977) instructions relatives à l'enseignement du français en classe de sixième:

"un texte de qualité appris par coeur -et tout spécialement un poème- colore pour longtemps la vie intérieure."